



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 16.043

DECISION

***Concernant les forfaits annuels
pour la redevance de la taxe d'atterrissage
des usagers de l'Aérodrome
=°=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de fixer les forfaits annuels pour la redevance de la taxe d'atterrissage des usagers de l'Aérodrome, comme suit :

Propriétaires d'avion et ULM basés

- | | |
|---|--------------|
| • Forfait pour 20 atterrissages maximum | 66,00 € TTC |
| • Forfait pour 30 atterrissages maximum | 96,00 € TTC |
| • Forfait pour 50 atterrissages maximum | 150,00 € TTC |

Propriétaires d'hélicoptères basés

- | | |
|---|-------------|
| • Forfait pour 20 atterrissages maximum | 33,00 € TTC |
| • Forfait pour 30 atterrissages maximum | 48,00 € TTC |
| • Forfait pour 50 atterrissages maximum | 75,00 € TTC |

- Les tarifs s'entendent pour l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre). Il sera fait un prorata temporis pour les atterrissages ayant commencé seulement dans le courant de l'année. (Les tarifs sont assujettis au taux de TVA en vigueur 20 %).

-d'encaisser la recette correspondante à l'article 7528 – Fonction 313 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 1^{er} février 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 février 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO